

N° : DE/46/5.4/21.03.2022-1

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	35	Absents non représentés :	5
VOTANTS			42

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Sorgues, le 21 mars 2022, après convocation légale reçue le 15 mars 2022, sous la présidence de M. Thierry LAGNEAU, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Nadège BOISSIN, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Cindy CLOP, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSE, M. Christophe MOURGEON, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES.

Etaient Absents représentés :

Mme Carine BLANC-TESTE, (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), Mme Patricia COURTIER, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Christelle PEPIN (pouvoir donné à M. Christian RIOU), M. Bernard RIGEADE, (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Gêrôme VIAU, (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE).

Etaient Absents non représentés :

Mme Sandy GEIGER, M. Michel MUS, M. Michel PERRAND, M. Raymond PETIT, M. Serge SOLER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Pascal GUILLAUME** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Donné acte des décisions du Président

Monsieur Thierry Lagneau, vice-président informe l'Assemblée des dernières décisions que le président a été amené à prendre, à savoir :

Décision n°10 du 17 janvier 2022 : Attribution d'une subvention pour un montant de 1 173,51 euros au titre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG) à Monsieur SABATY Gérard pour des travaux de réhabilitation de son logement situé 1b, Route Départementale 907 à BEDARRIDES.

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LES SORGUES DU COMTAT

89_DE_084-248400293-20220321-DE21032022_

Décision n°11 du 19 janvier 2022 : Signature d'un contrat de prestation de services avec Monsieur Michel PLANQUE Photographe, Vidéaste, Musicien - 4 le grand pré 2 - 13560 SENAS pour la réalisation d'un film pour les vœux 2022 de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour un montant total de 1 836 € HT.

Décision n°12 du 21 janvier 2022 : Signature de l'avenant n° 1 - Marché 2021-08 : Nettoyage de la Vitrerie et de la Moquette des locaux de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » avec la Société ONET Services, 143, Avenue de la Moineaudière 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE. Cet avenant modifie les prestations effectuées actuellement à l'Office de Tourisme de Monteux, et ajoute les prestations des services techniques communautaires du secteur Sorgues.

Décision n°13 du 21 janvier 2022 : Signature d'un contrat de maintenance avec la Société SYMBIOSE siège social 16 ZA des Tuileries 30390 THEZIERS, moyennant le coût unitaire Noir /Blanc 0,005 € HT.

Le contrat prendra effet à compter de la date de signature du Président de la Communauté d'Agglomération "Les Sorgues du Comtat" et ce jusqu'au 31/12/2022.

Décision n°14 du 21 janvier 2022 : Signature de l'avenant n° 1 concernant le marché N°2021-05- Travaux de Réseaux Secs et Humides sur l'ensemble du territoire de la communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » avec la Société NEOTRAVAUX, ZAC de la Cigalière IV – 120 Allée du Mistral 84250 LE THOR. Cet avenant a pour objet la création de prix nouveaux à insérer dans le Bordereau des Prix Unitaire existant.

Décision n°15 du 21 janvier 2022 : Signature d'un contrat de location d'une benne avec la société LOCATION VOIRIE ENVIRONNEMENT - ZAC de Réalpanier - 120 rue Rudolph Serkin - 84000 AVIGNON. Le forfait mensuel pour une BOM est de 3 500 € HT.

Le présent contrat prendra effet à compter du 14 janvier 2022 et ce pour une durée de 1 mois. Le contrat sera renouvelé, en cas de nécessité, par tacite reconduction

Décision n°16 du 26 janvier 2022 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 128.40 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec M. Bruno MONTOYA, exploitant agricole, propriétaire de l'entreprise individuelle « les Ruches de Provence » sise Hameau Les Morards 04150 REVEST DU BION, identifiée au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 404821 571.

Monsieur Bruno MONTOYA est autorisé à y stocker son matériel apicole.

Le contrat de location est un bail de courte durée d'un an, prenant effet à compter du 1^{er} février 2022 et s'achevant au plus tard le 31 janvier 2023. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 411.19€HT soit 493.43€TTC.

Décision n°17 du 26 janvier 2022 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 42 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec M. Mohammed AITANE, propriétaire en nom propre de l'entreprise individuelle « LES DELICES MONTILIENS » située à MONTEUX (84170), 28 Boulevard Maréchal Foch, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro R.C.S AVIGNON 508 731 015.

Monsieur Mohammed AITANE est autorisé à y stocker le matériel destiné à l'activité telle que déclarée au R.C.S, à savoir « Restauration de type rapide ».

Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1^{er} février 2022 et s'achevant au plus tard le 31 janvier 2025. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 126 €HT (3€HT le m²) soit 151.20€TTC.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LES SORGUES DU COMTAT

96_DE-084-248400293-20220321-DE21032022_

Décision n°18 du 27 janvier 2022 : Signature d'une convention de formation FIMO Marchandises pour une durée de 140 heures avec le centre de formation ECF SUD PREVENTION SECURITE - MIN-Bât U2 – 135 Avenue Pierre Sémard Entrée par l'Impasse Charles Tellier – 84 000 AVIGNON - SIRET : 390 589 133 00151.
Cette formation sera dispensée du 30/01/2022 au 25/02/2022 moyennant le coût de 1 825 € HT pour un agent.

Décision n°19 du 09 février 2022 : Signature d'une convention d'assistance au recrutement d'un Directeur(trice) de Cabinet auprès de la Société GC Partenaires – Cabinet de conseil en recrutement, secteur public pour une mission comprenant trois étapes :

- Etape 1 : l'approche et la pré-sélection du candidat (1^{er} entretien téléphonique)
- Etape 2 : les entretiens des candidats (1^{er} entretien individuel et 2^{ème} entretien croisé)
- Etape 3 : constitution des dossiers des candidats retenus pour présentation à la CASC (CV enrichi, analyse et conclusion)

Le montant global est défini en fonction du poste à pourvoir, soit un budget d'honoraires de 15 000 € HT facturé par étape :

- Lancement de la mission – 30% du montant total – 4500 €HT
- 1 mois après le lancement – 40% du montant total – 6 000 € HT
- A l'accord de principe entre la CASC et le candidat retenu – 30 % du montant total – 4 500 € HT

La mission d'accompagnement prendra effet à la signature de la convention et se terminera six mois après la date d'entrée en fonction du candidat retenu. Les frais de déplacement des consultants hors région parisienne, après accord préalable et express de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat », seront facturés sur la base du montant réel des billets de transport et d'hébergement le cas échéant, qui seront présentés en appui.

Décision n°20 du 10 février 2022 : Compétence Mobilité – Annulation d'une régie de recettes de vente de tickets ou d'abonnement de Bus Urbains. Annulation à compter du 15 février de la sous régie pour la mise en vente de tickets et abonnement de bus auprès de l'entreprise Voyage Arnaud. Le Président et le Comptable Public assignataire de la Trésorerie de Monteux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n°21 du 10 février 2022 : « Etude de faisabilité et déclaration préalable pour la requalification de la place et du jardin Dominique CORTI à Pernes les Fontaines ».

Acceptation de la proposition financière du Bureau d'Etudes NB INFRA situé 10 avenue de la Poulasse BP 20311 84021 AVIGNON Cedex 1 pour un montant de :

- Faisabilité et réunions comprises : 1 750.00 € H.T.
 - Déclaration préalable rencontre ABF incluse : 1 100.00 € H.T.
- Total de : 2 850.00 € HT soit 3 420.00 € TTC

Décision n°22 du 16 février 2022 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 60 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec Monsieur Frédéric DUMAS, artisan, propriétaire en nom propre de l'entreprise individuelle « Parcs et Jardins », domicilié à LORIOL-DU-COMTAT (84870), 200 Avenue la Ramadone. Monsieur Frédéric DUMAS est autorisé à y stocker le matériel destiné à l'activité telle que déclarée au Répertoire des Entreprises et des Etablissements à savoir « services d'aménagement paysager ».

Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1er mars 2022 et s'achevant au plus tard le 28 février 2025. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 99,75 €HT soit 119,70 €TTC.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE_084-248400293-20220321-DE21032022_

Décision n°23 du 16 février 2022 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 13 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec Monsieur Philippe GRANIER, artisan, propriétaire en nom propre de l'entreprise individuelle « PG COUTELIER », domicilié à Monteux (84170), 355 B Route de Sarriens.

Monsieur Philippe GRANIER est autorisé à y exercer l'activité telle que déclarée au Répertoire des Métiers, à savoir « coutellerie »

Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1er mars 2022 et s'achevant au plus tard le 28 février 2025. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 39 €HT (3 €HT le m²), soit 46,80 €TTC.

Décision n°24 du 16 février 2022 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 12 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec Monsieur Philippe GRANIER, artisan, propriétaire en nom propre de l'entreprise individuelle « PG COUTELIER », domicilié à Monteux (84170), 355 B Route de Sarriens.

Monsieur Philippe GRANIER est autorisé à y exercer l'activité telle que déclarée au Répertoire des Métiers, à savoir « coutellerie »

Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1er mars 2022 et s'achevant au plus tard le 28 février 2025. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 36 €HT (3 €HT le m²), soit 43,20 €TTC.

Décision n°25 du 17 février 2022 : Signature d'un avenant n° 1, avec la société BATI FRANCE, Marché 2021-17 : Création de 4 bureaux dans la salle du conseil existante au siège de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » - Lot 1 : Maçonnerie, petit-œuvre et menuiserie. Cet avenant afin d'ajouter des prestations complémentaires de maçonnerie, devenues nécessaires du fait d'imprévus.

Décision n°26 du 22 février 2022 : Signature d'une convention de formation permis « poids lourd » (Permis C) d'un agent territorial de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat avec le centre de formation MF MERINO FORMATION (affilié réseau AFTRAL) – 1028 Avenue des Marchés – 84 200 CARPENTRAS- SIRET : 320 14 988 300 060. La formation permis « Poids lourd » (permis C) sera dispensée pour une durée de 105 heures du 07/03/2022 au 25/03/2022 pour un montant de 1 650 € NET pour un agent

Décision n°27 du 22 février 2022 : Signature d'une convention de formation permis « poids lourd » (Permis C) d'un agent territorial de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat avec le centre de formation MF MERINO FORMATION (affilié réseau AFTRAL) – 1028 Avenue des Marchés – 84 200 CARPENTRAS- SIRET : 320 14 988 300 060. La formation permis « Poids lourd » (permis C) sera dispensée pour une durée de 105 heures du 07/03/2022 au 25/03/2022 pour un montant de 1 650 € NET pour un agent

Décision n°28 du 22 février 2022 : Signature d'une convention de formation permis « poids lourd » (Permis C) d'un agent territorial de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat avec le centre de formation MF MERINO FORMATION (affilié réseau AFTRAL) – 1028 Avenue des Marchés – 84 200 CARPENTRAS- SIRET : 320 14 988 300 060. La formation permis « Poids lourd » (permis C) sera dispensée pour une durée de 105 heures du 07/03/2022 au 25/03/2022 pour un montant de 1 650 € NET pour un agent

Décision n°29 du 22 février 2022 : Signature d'une convention de formation permis « poids lourd » (Permis C) d'un agent territorial de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat avec le centre de formation MF MERINO FORMATION (affilié réseau AFTRAL) – 1028 Avenue des Marchés – 84 200 CARPENTRAS- SIRET : 320 14 988 300 060. La formation permis « Poids lourd » (permis C) sera dispensée pour une durée de 105 heures du 07/03/2022 au 25/03/2022 pour un montant de 1 650 € NET pour un agent

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERA
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-248400293-20220321-DE21032022_

Décision n°30 du 23 février 2022 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 21 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec Monsieur Julien BARKER, propriétaire en nom propre de l'entreprise individuelle « JAVAJAZZRECORDS » domicilié à Entraigues sur la Sorgues (84320), 317 Avenue de Bédarrides.

Monsieur Julien BARKER est autorisé à y exercer les activités telles que déclarées au Répertoire des Entreprises et des Etablissements, à savoir « studio enregistrement, reproduction d'enregistrement et activités photographiques ».

Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1er mars 2022 et s'achevant au plus tard le 28 février 2025. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 63 €HT (3 €HT le m²), soit 75,60 €TTC.

Décision n°31 du 22 février 2022 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 23 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec la structure associative Fédération des Pizzaiolos de France, régie par la Loi 1901, dont le siège est situé à MONTEUX (84170), 350 Chemin du Pérussier, représentée par Messieurs Thierry CRANSAC et Matthieu GUILLOTIN.

La structure associative « Fédération des Pizzaiolos de France » est autorisée à y exercer son activité telle que déclarée dans le Registre National des Associations à savoir « fédérer les pizzaiolos de France, et de promouvoir une pizza de qualité ».

Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1er mars 2022 et s'achevant au plus tard le 28/02/2025. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 69 €HT (3 €HT le m²), soit 82,80 €TTC.

Décision n°32 du 24 février 2022 : Signature du marché N° 2021-24 avec la Société ESE France pour la fourniture de conteneurs roulants et accessoires pour la collecte des ordures ménagères, et la collecte sélective sur le territoire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

Montant minimum pour trois ans 50 000,00 € HT

Montant maximum pour trois ans Seuil maximum des procédures adaptées.

Le montant réel du marché sera le produit des prix unitaires et des quantités réellement exécutées. L'accord-cadre a une durée de trois ans fermes, à compter de la délivrance de l'ordre de service. Aucune reconduction n'est prévue.

Décision n°33 du 25 février 2022 : Signature d'un avenant n° 1 au Marché 2018-158 : Mission de Maitrise d'œuvre - Requalification de la place de l'Eglise et de ses abords, sur la commune de Pernes les Fontaines avec le Bureau d'Etudes NB INFRA, 10 avenue de la Poulasse BP 20311 84021 AVIGNON Cedex 1. Cet avenant permet de caler la mission définitive du Maître d'œuvre.

Décision n°34 du 28 février 2022 : Affaire DI PASCALE c/Communauté de commune LES SORGUES DU COMTAT - Réfère expertise et recours pour excès de pouvoir - Décision de conseil et de représentation de la Communauté d'agglomération dans ces deux dossiers, en première instance comme en cas d'appel éventuel ou de cassation. La SELARL « LEGITIMA », représentée par Maître Patrice COSSALTER, demeurant 66, rue d'Anvers à 69007 LYON, conseillera, représentera la Communauté d'agglomération et de défendra ses intérêts pendant toute la durée de cette affaire. La SELARL « LEGITIMA », prendra avec les administrations et la juridiction compétente, tous contacts qui seraient nécessaires au traitement de ces dossiers.

Décision n°35 du 28 février 2022 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 60 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec la SARL ALCARAS ELECTRICITE, », dont le siège est situé à Pernes les Fontaines (84210), 184 Boulevard du 8 mai 1945, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERA
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-248400293-20220321-DE21032022_

841 964 745 RCS Avignon (n° de gestion 2018B01568), représentée par son gérant Monsieur Evan ALCARAS.

La SARL « ALCARAS ELECTRICITE » est autorisée à y stocker le matériel destiné à l'activité telle que déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés, à savoir « Electricité ».

Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1^{er} mars 2022 et s'achevant au plus tard le 28 février 2025. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 180 €HT (3 €HT le m²), soit 216 €TTC.

Décision n°36 du 28 février 2022 : Signature des avenants n°1 au bail de courte durée pour la location de deux bâtiments d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec Monsieur El Hadi ZIANE BOUZIANE, domiciliée à MONTEUX (84170), Villa ILONA n°4 – 298 Allée de la Résistance. Tous les documents comportant le nom de « EXPRESS BIKE » concernent Monsieur El Hadi ZIANE BOUZIANE entrepreneur individuel. Monsieur El Hadi ZIANE BOUZIANE devient notre unique interlocuteur, à compter de la signature du présent avenant.

Décision n°37 du 28 février 2022 : Signature des avenants n°1 au bail de courte durée pour la location de deux bâtiments d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec Monsieur Julien BARKE, domicilié à Entraigues sur la Sorgues (84320), 317 Avenue de Bédarrides. Tous les documents comportant le nom de « JAVAJAZZ RECORDS » concernent M. Julien BARKER entrepreneur individuel. M. Julien BARKER devient notre unique interlocuteur, à compter de la signature du présent avenant.

Décision n°38 du 28 février 2022 : Attribution d'une subvention de 3 000,00 euros au titre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG) à Monsieur ULPAT Jérôme pour des travaux de réhabilitation de son logement situé 3 Chemin de Causan à BEDARRIDES. Le paiement de la subvention interviendra dans le cadre du respect des engagements de Monsieur ULPAT Jérôme envers l'ANAH et après le versement du solde de l'ANAH au propriétaire.

Décision n°39 du 04 mars 2022 : Signature des avenants n° 3 et N°4 au Marché 2018-148 : Assurance pour les besoins de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » -Lot 1 : Dommages aux biens - avec MMA Assurances- SARL Muraille et associés, ayant pour objet l'indexation de la prime et la mise à jour du parc, qui prennent effet au 01.01.2022

Avenant n° 3: Avant mise à jour du parc, prime indexée selon l'indice FFB au 30.09 soit une prime annuelle pour l'année 2022 de 59 125.84 € + 5.90 € de taxes attentats soit 59 131.74 € TTC

Avenant n° 4: Après mise à jour du parc, une prime supplémentaire de 364.09 € suite à l'augmentation du parc ce qui porte la prime annuelle pour 2022 à 59 489.93 € TTC + 5.90 € de taxes attentats soit 59 495.83 € TTC.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Décision n°40 du 04 mars 2022 : Signature d'un avenant n° 2 au Marché 2018-158 : Mission de Maitrise d'œuvre - Requalification de la place de l'Eglise et de ses abords, sur la commune de Pernes les Fontaines avec le Bureau d'Etudes NB INFRA afin de modifier l'adresse et le SIRET du Bureau d'Etudes NB INFRA. Cet avenant modifie l'adresse et le SIRET du Bureau d'Etudes. Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Décision n°41 du 08 mars 2022 : Signature d'une convention avec la SA d'HLM UNICIL portant sur la réservation de quatre logements locatifs sociaux – Résidence « Côté Club » à MONTEUX

Décision n°42 du 08 mars 2022 : Signature d'une convention avec la SA d'HLM UNICIL portant sur la réservation de quatre logements locatifs sociaux – Résidence « Hameau des Garrigues » à BEDARRIDES

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE_084-248400293-20220321-DE21032022_

Décision n°43 du 08 mars 2022 : Signature d'une convention de formation de sensibilisation aux risques amiante en déchetterie de plusieurs agents territoriaux de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat avec le centre de formation, CFME-URB – 307 rue des Joncs des Bois – Village des Métiers - 84 000 AVIGNON - SIRET : 887 979 292 00018. La formation sera dispensée le 13 avril 2022 pour une durée de 7 heures moyennant le coût de 982,50 € net de taxes.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'une année : si l'employeur et l'organisme s'accordent pour modifier la date de formation, cette modification ne donne pas lieu à une nouvelle convention.

Décision n°44 du 08 mars 2022 : Signature d'une convention de formation permis remorque (permis BE) d'un agent territorial de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat avec le centre de formation, MF MERINO FORMATION (affilié réseau AFTRAL) – 1028 Avenue des Marchés – 84 200 CARPENTRAS- SIRET : 320 14 988 300 060. La formation sera dispensée du 02 mai 2022 au 04 mai 2022 pour une durée de 3 jours de formation + une journée d'examen moyennant le coût de 600 € net de taxes

La présente convention prend effet à compter du début du cours pour la durée prévue du stage. En cas de renoncement par l'entreprise ou de l'organisme 8 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, la somme de 50 euros sera versée à titre de dédommagement.

Le Conseil communautaire, Monsieur Thierry Lagneau, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des décisions que le Président a été amené à prendre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté D'Agglomération
 Les Sorgues du Comtat**

Le Président,

